

SOLWOOD CLASSIC MAT

Dernière mise à jour :
30/09/2022



Définition

Vitrificateur mono-composant à base de résines alkyde-uréthanes en phase solvant.

Destination

- Intérieur : neuf/entretien, après ponçage complet jusqu'à remise à nu du bois.
- Protection des parquets bois soigneusement préparés.
- Parquets en Zone 1 : passage domestique régulier (chambres, salons, couloirs,...).

Propriétés

- À destination des chambres, salons, couloirs...
- Résiste aux chocs, rayures et à l'humidité.
- Film dur résistant au passage et à l'abrasion.
- Légère modification de la teinte du bois pour un aspect bois traditionnel.

Données Environnementales et Sanitaires

■ Emissions dans l'Air Intérieur (selon ISO 16 000)	
■ Teneur en COV (selon Directive 2004-42/CE)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Valeur limite UE pour ce produit (cat. A/i) : 500 g/L ■ Ce produit contient au maximum 500 g/L de COV ■ Les valeurs COV indiquées tiennent compte de nos diluants éventuels
■ Certification de Construction, Qualité et Environnement	<ul style="list-style-type: none"> ■ Consulter la FDES sur : www.inies.com ou www.seigneurie.com ■ Déclaration environnementale consultable sur : www.declaration.environmentale.gouv.fr
■ Production	■ Toutes nos usines françaises sont certifiées ISO 14001
■ Fiche de Données de Sécurité	Consulter la FDS sur : www.quickfds.fr ou www.seigneurie.com

Caractéristiques générales

Aspect en pot

Fluide.

Aspect du feuil sec

Mat.

Brillant spéculaire

10 ± 5 % sous 60°.

Teintes

Incolore.

Masse volumique

(Incolore : kg/dm³)

- 0,90 ± 0,05 (norme EUR PL 004).

Extrait Sec

En poids (norme EUR PL 005) : 44 ± 2 %.

Temps de séchage

(à 23 °C - 50 % HR)

- Sec au toucher : 3h30.
- Recouvrable : 20 h.
- Remise en circulation : 72 h.

Rendement

10 à 12 m²/L, variable selon l'essence du bois.

Conditionnement

1 L - 5 L

Conservation

24 mois dans son emballage d'origine non entamé et fermé. Conserver à l'abri du gel et des fortes températures.

Point éclair

53 °C.

SOLWOOD CLASSIC MAT

Dernière mise à jour :
30/09/2022

MISE EN ŒUVRE

Processus

Support	Préparation	Impression	Finition
Parquets neufs ou poncés à nu	1 - Ponçage au grain 80 2 - Ponçage au grain 100 3 - Ponçage au grain 120 4 - Aspiration* 5 - Balayage 6 - Nettoyage	1 couche de SOLWOOD CLASSIC MAT puis ponçage au grain 180**	1 couche de SOLWOOD CLASSIC MAT puis ponçage au grain 120 à 150** puis 1 couche de SOLWOOD CLASSIC MAT

* Aspirer après chaque ponçage.

** Ponçage au grain 150 si 3^e couche avec SOLWOOD CLASSIC MAT.

Supports :

- Bois aplani et mis à nu par ponçage, dépoussiéré, dénué de toute trace d'ancien fond type vitrificateurs, huiles ou cires, sans trace de détergent.
- Une reconnaissance préalable est nécessaire pour déterminer la nature des préparations.

Précautions d'emploi :

- Conformes à la norme NF P 63-201-1, 202-1, 203-1-1, 204-1 (DTU 51-1, 51-2, 51-3, 51-11).
- Ne pas appliquer en cas de remontées de tanin, de résines, de fendillement et déformations du bois, de défauts d'assemblage, de dégradation ou d'humidité.
- Ne jamais appliquer directement sur anciens fonds.
- Bien remuer SOLWOOD CLASSIC MAT avant application pour remettre en suspension les agents matants.
- Le séchage varie en fonction de la nature du bois et de l'humidité relative.
- Un ponçage soigneux est nécessaire avant l'application de la finition et entre chaque couche.
- Appliquer dans le sens des fibres du bois et dans le sens de la lumière.
- Température ambiante : entre 12 et 25 °C.
- Hygrométrie inférieure à 65 %.
- Se référer au document particulier du marché.
- Filtrer le produit avant application.

SOLWOOD CLASSIC MAT

Dernière mise à jour :
30/09/2022

Application

Matériel d'application

Brosse, Rouleau polyamide texturé 8 mm,
Spalter

Dilution

Prêt à l'emploi.

Nettoyage du matériel

White-Spirit.

Caractéristiques réglementaires

Classification

NF T 36-005 : Famille I - Classe 4a

Hygiène et sécurité

- Inflammable.
- Ne pas respirer les aérosols. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
- Pas de composés CMR Classes 1 et 2 (selon arrêté du 30/04/2009).